

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 08 du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 02/09/2016

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Philippe BODIO, Catherine CHEVALIER, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Carole LEGROS

Flore QUILLET-JACQUOT ayant donné pouvoir à Delphine ZECCA.

A été désigné Secrétaire de séance : Georges VIALON

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter en fin d'ordre du jour pour approbation, le point suivant : « Nouvelle convention d'Assistance Technique Départementale Eau ». Les membres présents acceptent. Ce point est ajouté à l'ordre du jour et sera numéroté 1.4.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2016**

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 13 juillet a été approuvé à la majorité.

1.1. Sortie de la Commune d'Epiais-Rhus du SIMVVO

Monsieur le Maire indique que CONSIDERANT les termes de la délibération du SIMVVO, notamment :

- que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune d'Epiais-Rhus est membre de la CCSI qui détient la compétence musique avec la création de l'Ecole de Musique Sausseron Impressionnistes (EMSI) dont le siège est situé à Valmondois,
- que, parmi les communes de la CCSI, la commune d'Epiais-Rhus est la seule à faire partie du SIMVVO et qu'il n'est pas envisageable qu'elle adhère simultanément au SIMVVO et à l'EMSI,
- qu'une convention est en cours d'élaboration, pour un an entre l'EMSI et le SIMVVO afin de ne pas pénaliser les habitants de la commune inscrits au SIMVVO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE la sortie de la Commune d'Epiais-Rhus du SIMVVO.

1.2. Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

VU la délibération du CIG en date du 20 juin 2016 relative à la mise en place d'une convention avec l'administration concernée,

CONSIDERANT que les différents frais peuvent être avancés par le centre de gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé, que les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement,

CONSIDERANT les termes de la convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document ci-afférent.

1.3. Indemnités de conseil allouées au Comptable Public

Monsieur le Maire précise :

VU l'application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

CONSIDERANT la demande de Madame Carole BADALIAN, Comptable Public et en charge des fonctions de receveurs de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE de verser l'indemnité de conseil de l'exercice 2016 allouée au Comptable public, Madame Carole BADALIAN chargée des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Mme BADALIAN et précise que Mme Sylvie BELLIER assure l'intérim du poste sans doute jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

1.4. Nouvelle convention d'Assistance Technique Départementale Eau

Monsieur le Maire présente le courrier arrivé ce jour du Conseil Départemental du Val d'Oise et indiquant la revalorisation des tarifs pour l'Assistance Technique Départementale. Il précise que les modalités de définition du barème de rémunération de la mission sont définis conformément à l'article ministériel du 21 octobre 2008 et que les nouveaux tarifs ont été calculés sur la base des coûts directs et indirects du service, soient pour la commune :

- 0,52 €/an/habitant pour l'assistance technique relative à l'assainissement collectif / suivi des stations d'épurations,
- 0,37 €/an/habitant pour l'assistance technique relative à l'assainissement collectif / élaboration de dossiers de consultations des entreprises,
- 0,10 €/an/habitant pour l'assistance technique relative à la protection des milieux aquatiques.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs seront cumulés en fonction des prestations réalisées et ne feront l'objet d'une facturation qu'au service fait et que par ailleurs, les sommes dues inférieures à 500 € ne donneront pas lieu à un recouvrement. Après calcul, il s'avère que cette prestation pour la commune est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Assistance Technique Départementale Eau.

Questions diverses

Formulées par Monsieur le Maire :

- Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer : cette demande est rejetée.
- Rebouchage des trous dans le village et le hameau du Tillay effectué pour un coût de 4 781 € TTC.
- Aspirateur VORWERK livré et opérationnel par le personnel communal de l'école.

- Accès PMR Eglise : l'accès est terminé et praticable.
- Travaux et nettoyage d'été de l'école : remise en peinture du hall d'entrée, du couloir et des portes ainsi qu'un grand nettoyage de l'école par le personnel communal. Les élus les remercient de leur investissement.
- Demande par M. Lopes d'achat du terrain communal situé au-dessus du sien : refus du conseil municipal et l'informe qu'il doit enlever les gravats déposés sur le terrain communal au moment du terrassement de son terrain.
- PC ROSE (chemin du Loir) : le permis de construire est en cours de signature, une étude d'extension des réseaux pour de nouveaux aménagements est lancée afin d'optimiser les coûts de raccordement.
- Lampadaire rue de la Fontaine d'Ascot en panne : un changement du ballast va être effectué. Raymond THOMAS souligne qu'il est primordial pour la sécurité des personnes intervenant sur le matériel que la commune se dote d'un VAT.

Formulée par Delphine ZECCA :

- Sécurité et prévention attentat de l'école : un plan de l'établissement a été transmis aux services de l'Etat comme avait demandé la Préfecture du Val d'Oise.

Une copie du schéma de mutualisation Commune / CCVC est remis à chaque membre du Conseil Municipal pour prise de connaissance. Une délibération d'acceptation ou de refus sera soumise au vote du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h15.



Georges VIALLON
Secrétaire de Séance



Jacques BEAUGRAND
Maire de CLERY EN VEXIN